

Sujet de Recherche en groupe
Thème : Bioéthique



PHI 2794 - Pensée scientifique et valeurs sociales

Université d'Ottawa

Professeur : Noureddine Mouelhi

Noms et numéros des étudiants :

- Akpaloo Bryan Emmanuel Doe 300193380
 - Gbegbe Decaho Jacques 300094197
 - Elloh Jean Alexandre 300211921
- Sissoko Ramatoullaye Bahio 300144949

Date de soumission: 27-03-2023

Table des matières

- 1) Introduction**
- 2) Avortement**
- 3) Le recours à des mères porteuses ou gestation pour autrui**
- 4) L'aide médicale à la reproduction**
- 5) La biologie au service de l'armement**
- 6) Conclusion**

Introduction

La bioéthique est une étude des problèmes moraux que soulèvent la recherche et les techniques biologiques, génétiques. Il s'agit donc d'un cas scientifique qui a pour but d'améliorer certains détails dans le corps humain ou empêcher certaines situations de se produire. C'est dans ce contexte que nous allons traiter des sujets particuliers pour lesquels nous nous demandons comment sont perçues certaines avancées scientifiques aux yeux de la société. Dans un premier temps nous allons parler de l'avortement, dans un second temps le recours à des mères porteuses ou gestation pour autrui, puis l'aide médicale à la reproduction et enfin la biologie au service de l'armement.

Avortement

L'avortement est l'action d'interrompre volontairement une grossesse chez une femme par intervention humaine. On distingue plusieurs types d'avortement : l'avortement provoqué, clandestin et spontané.

La vie ne commence pas après la conception donc la fécondation, la vie débute lorsqu'on a un cœur qui bat, une âme et une conscience. En effet après trois semaines de grossesse, on peut constater que l'embryon a une activité cardiaque du coup si l'avortement est fait au plus 21 jours après la fécondation, cela n'est pas ôter la vie à un être humain. Le fœtus n'a pas d'émotions

Avoir un enfant est une grande responsabilité et il faut faire un choix rapidement. Lorsqu'on a un bébé, cela est une charge qui n'est pas à négliger car il faut s'occuper de lui (le nourrir, l'éduquer, l'aimer). Prenons le cas où l'enfant arrive de manière inattendue, que ce ne soit ni le désir de la mère ni celui du père de garder cet enfant, cela deviendra une double charge pour le parent car il devra jouer aussi bien le rôle de père que de la mère et il y aura un effet émotionnel négatif pour l'enfant.

Prenons le cas particulier d'une grossesse issue d'un viol. Dans la mesure où cette agression va la traumatiser toute sa vie et qu'elle ne voudrait pas garder un enfant non désiré qui plus est, survient d'une abomination. Personne ne sait si elle parviendra à aimer cet enfant ou si elle verra en cet enfant un traumatisme à vie. Aucune personne ne devrait endurer cet acte horrible, une femme ayant été victime peut décider d'avoir recourt à l'avortement.

Il peut arriver que la grossesse ne se déroule pas comme prévu. Dans ce cas, il y a l'avortement spontané qui est la perte non provoquée du fœtus avant la 22ème semaine de gestation ou si le fœtus pèse moins de 500 g. On l'appelle couramment "fausse couche". Pertes de sang, douleurs abdominales, contractions utérines ou crampes similaires à celles que l'on ressent pendant les règles, sont autant de signaux pouvant alerter sur une fausse couche. Le médecin propose à la femme d'avorter si cela est trop dangereux pour sa santé.

D'un point de vue religieux, l'avortement est interdit. Le Pape François a dit : « Mais comment un acte qui supprime une vie innocente et sans défense peut-il être thérapeutique, civil ou simplement humain ? Est-ce juste de mettre fin à une vie humaine pour résoudre un problème ? » Procréer est une bénédiction et aucun être humain ne devrait se voir ôter la vie.

L'avortement peut être perçu comme allant à l'encontre du droit de chacun d'avoir une opinion, sans crainte d'ingérence, et le droit à la liberté d'expression. Certains diront qu'à la fécondation, il n'y a pas encore de signe de vie mais donner naissance à un être humain est un processus qui part de la fécondation. Il est donc normal de dire que la vie d'un être inoffensif a été prise sans lui laisser la possibilité de donner son avis.

Comme mentionné précédemment, avoir un enfant est une grande source de responsabilité, même si l'enfant n'est pas voulu, l'homme et la femme ont eu recourt au moyen de procréation qui est le rapport sexuel. Même si le couple a utilisé des méthodes de contraceptions qui ne sont pas à 100% fiable, l'avortement ne devrait pas avoir lieu car un moyen facile de fuir ses responsabilités.

L'avortement n'est pas une décision à prendre à la légère car cette action peut « résoudre un problème » mais aussi bien en créer un autre. Comme nous le savons si bien toute personne sur Terre est unique donc chaque corps humain va réagir différemment face à l'avortement. Il est impossible de prévoir si cela va bien ou mal se passer. Cette action peut avoir de graves répercussions pour la femme si la réaction est négative car elle pourrait ne plus avoir la capacité de donner la vie au moment où elle sera prête.

L'avortement est un choix commun à faire, c'est-à-dire qu'une discussion entre l'homme et la femme doit avoir lieu afin de prendre la bonne décision qui est de garder le bébé peu importe les conditions dans lesquelles la grossesse survient. Une mesure où l'avortement pourrait considéré est dans le cas très particulier du « viol ». Une seconde mesure où l'avortement peut être considéré est dans le cas où la vie de la femme est en danger durant sa grossesse. L'avortement ici peut être vu comme un médecin après la mort, ce qui est fait est fait, un être humain de ne devrait donc pas être supprimé.

Il est possible que la femme, l'homme ou que personne ne veuille cette grossesse car le moment n'est pas adéquat. Quelle que soit la raison, la femme devrait avec le soutien de son conjoint bien évidemment porter la grossesse le temps qu'il faut. Une fois la naissance de l'enfant, il peut être envoyé dans une centre d'adoption afin d'avoir également une chance de vivre sa vie.

Le recours à des mères porteuses ou gestation pour autrui

La gestation pour autrui est considérée comme un accord mutuel selon lequel, une femme (la mère porteuse) accepte de porter volontairement l'enfant d'un couple ou d'une personne (le ou les parents d'intention). La mère porteuse n'est pas toujours biologiquement liée à l'enfant qu'elle porte. En effet, L'ovule (ou les ovules) et le sperme proviennent du couple demandeur ou d'un donneur d'ovule ou de sperme. Cependant, la mère porteuse peut fournir ses ovules si le ou les parents d'intention ne sont pas en mesure d'en fournir un. C'est ce qu'on appelle « la gestation pour autrui traditionnelle ». Après l'accouchement, elle accepte de révoquer ses droits parentaux, et la mère d'intention procède alors à une adoption. En réponse à différents problèmes aux niveaux de la production des cellules reproductrices généralement chez les parents demandeurs, la gestation par autrui peut utiliser les cellules reproductrices des parents d'intention ou de donneurs choisis à cet effet. Il est aussi tout à fait envisageable qu'une combinaison soit possible.

Cette pratique est évoquée dans l'ancien testament de la Bible (Genèse, 16), (Genèse, 20) ou respectivement Hagal une esclave égyptienne et une servante dont le nom n'est pas mentionné de la femme de Jacob ont donné naissance à Ismaël et Valli enfant respectif de d'Abraham et de Jacob car leurs femmes étaient infertiles. On notera que toutefois la femme bien que stérile était reconnu comme la vraie mère de l'enfant. Ensuite, dans la Rome antique, certains hommes donnaient leur femme en « location » à des couples ou la mère était stérile afin que le couple puisse avoir une descendance et l'enfant était légalement celui des parents qui avaient embauché la mère porteuse. A cette époque, la fécondation se faisait de façon naturelle. Enfin, durant les années 70 les deux scientifiques britanniques, le gynécologue Patrick Septoe et le biologiste Robert Edwards travaillent sur la fécondation in vitro et sont admis aujourd'hui comme les fondateurs de la fécondation in vitro moderne. Il parvienne à obtenir un résultat positif le 25 juillet 1978 et au cours de ces années de recherches, en 1976, Noel Keane, l'avocat en droit de la famille (l'État du Michigan) fonde la première agence de gestation pour autrui dans le monde basé sur la gestation pour autrui traditionnel. Grâce à l'activité de la société de Noel Keane, 302 enfants sont venus au monde pendant 12 ans. En avril 1986, grâce à la fécondation in vitro naît une fille qui a été conçue à l'aide d'un ovule de la mère biologique et du sperme du père.

Cette pratique prouve donc sa nécessité et surtout son efficacité pour palier aux problèmes d'infertilité chez l'un des membres du couple ou même chez les deux ou encore pour des couples de même sexe. Cependant cette pratique ne fait pas l'unanimité de par le monde et on observe que cette pratique requiert de respecter un certain nombre de loi ou de règles dépendamment du pays où on se trouve. En Europe et dans la plupart des pays dans le monde, dont la France, la gestation pour autrui est explicitement interdite par un texte de loi. Ce qui n'empêche pas la procréation médicalement assistée et le mariage homosexuel d'être autorisés dans certains de ces pays, comme au Danemark ou en Espagne. Toujours en Europe, trois pays de l'Union européenne se sont dotés d'une loi pour autoriser la gestation pour autrui : le Royaume-Uni, en 1985, la Grèce, en 2002, et la Roumanie en 2004, mais sous certaines conditions. En Grèce par exemple, seules les femmes mariées ou vivant en concubinage, dans

l'incapacité de procréer, peuvent avoir recours à une mère porteuse, après une décision judiciaire. Ailleurs dans le monde, quinze pays l'autorisent, dont les Etats-Unis (selon les états), l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Iran, la Russie, ou encore la Thaïlande.

On constate aussi qu'il y a des pays où la législation est considérée comme flou c'est le cas de pays comme la Belgique, l'Irlande les pays bas ou encore la Pologne où, la gestation pour autrui ne fait l'objet d'aucune disposition légale. De fait, elle n'est donc pas interdite, mais se pratique en dehors de tout cadre juridique explicite.

Ces différentes positions des pays, pour, contre ou sans réel position sont à l'origine de ce qu'on appelle le « Tourisme procréatif ». En effet, compte tenu des lois en vigueur dans son pays, un couple peut se diriger vers un autre pays afin d'avoir recours à la gestation par autrui. Cela a un impact économique positif sur le pays d'accueil qui en offrant la GPA peut faire du profit. Cela peut être perçu comme une stratégie économique plutôt que le simple fait d'aider ceux qui désirent avoir des enfants. Il y a bien là un enjeu moral et éthique sur le fait qu'on puisse bénéficier de la GPA en changeant de pays. De plus, les parents d'intention ne doivent pas payer les mères porteuses ou encore leur proposer de l'argent afin de les soudoyer. En effet, cela est puni par la loi sauf en Inde et aux Etats-Unis où les mères porteuses peuvent être rémunérées officiellement. Cependant, on observe que dans de nombreux cas, les mères porteuses sont souvent rémunérées illégalement. C'est souvent le cas en Roumanie où la GPA est une pratique populaire pour gagner de l'argent. Les mères porteuses touchent environ une somme de 15000 euros pour un enfant en plus de versement mensuel tout au long de la grossesse. Il est très compliqué de trouver des mères porteuses volontaires dans les pays où la GPA est autorisée mais sans rémunération alors l'argent entre en jeu afin de faciliter cette pratique sur un grand nombre de personnes qui n'ont pas un parent disposé à le faire gratuitement pour les aider. On se rend compte que cette avancée technologique dans le monde médical se révèle comme un véritable business pour certains et va à l'encontre de ce pourquoi la GPA a été mise en place pour permettre à ceux qui ne peuvent pas avoir d'enfant naturellement d'avoir une chance.

Une autre problématique liée au recours à la GPA est la place de la mère porteuse dans la vie de l'enfant. En effet, dans la gestation par autrui traditionnel, la mère porteuse fournit l'ovule et donc est la mère biologique de l'enfant et elle a le droit de rétracter et de garder l'enfant. C'est pourquoi dans la plupart des cas il existe des arrangements pour que la mère porteuse fasse partie ou non de la vie de l'enfant. Il existe aussi des mesures juridiques que les parents d'intentions et la mère porteuse doivent suivre.

En somme, la gestation par autrui est une très bonne alternative pour les parents d'intention à condition qu'elle soit bien encadrée et respecte les lois afin de permettre aux parents d'intention tout comme à la mère porteuse d'être à l'aise et que le processus se passe de la meilleure des manières. Il existe des agences à cet effet. Il faut aussi une vigilance des états qui l'autorisent afin que le processus de GPA ne se fasse pas de manière illégale.

L'aide médicale à la reproduction

L'aide médicale à la reproduction regroupe toutes les techniques permettant de concevoir en dehors du processus naturel. Cela consiste en la manipulation d'ovule ou de spermatozoïde pour favoriser l'obtention d'une grossesse. Le but est de pallier l'infertilité. Parmi ces méthodes on a entre autres l'insémination artificielle et la fécondation in vitro.

L'insémination artificielle consiste à introduire dans l'utérus, le jour de l'ovulation, des spermatozoïdes préalablement préparés. On distingue deux types d'insémination artificielle : l'insémination artificielle avec sperme du conjoint (IAC) et l'insémination artificielle avec don de sperme (IAD). La fécondation *in vitro* (appelée aussi FIV) consiste à reproduire en laboratoire ce qui se passe naturellement dans les trompes : la fécondation et les premières étapes du développement de l'embryon.

Les avis sont diversifiés sur ce sujet car elle repose principalement sur les questions suivantes: deviendrait-elle une technique à utiliser pour les couples fertiles? Qu'en est-il des couples homosexuels? Des femmes célibataires? Des personnes n'étant plus en âge de concevoir?

Les couples fertiles étant parfaitement capables de concevoir naturellement devraient laisser la chance aux autres qui sont infertiles. Généralement ces couples fertiles se préoccupent plus de l'apparence de leur plastique au moment de la grossesse, ce qui peut être le cas de nos célébrités actuelles.

Pour ce qui est des couples homosexuels, l'aide médicale à la procréation devrait être prise avec des pincettes car ça peut affecter dans un sens le développement mental de l'enfant dans le cas où initialement un enfant a besoin d'un père et d'une mère pour profiter pleinement de son développement normal. En supposant qu'ils obtiennent des bébés (qui ne peuvent être que partiellement leur enfant car il faut un gamète male et une femelle pour avoir un œuf), l'enfant grandiras avec l'idée que c'est normal (même si de nos jours c'est quasi normal) d'être en couple avec une personne du même sexe, même si on suppose que les parents laissent le libre arbitre à l'enfant. Finalement ça va devenir une boucle infinie et le cours de l'humanité pourrait changer. On aura donc plus de couples homos que de couples hétéros. Aurait-il de nouvelles technologies en vue de concevoir des enfants? La nature humaine disparaîtra-t-elle?

Les foyers monoparentaux sont constitués majoritairement de femmes, et le nombre ne cesse de grandir d'année en année. Le modèle traditionnel du papa, de la maman et de l'enfant n'est plus un modèle unique. En 2005, ce n'étaient pas moins de 1,76 millions de familles composées d'un enfant et d'un parent qui vivaient en France. Le plus souvent le parent est la mère et le chiffre ne cesse d'augmenter ces dernières années. Aujourd'hui deux familles sur 10 sont monoparentales. Quels sont les problèmes auxquels ces mères doivent faire face ? Comment l'enfant vit-il le fait d'être élevé par un seul de ses parents ?

Les mères font face à nombre de problèmes notamment des revenus de travail incertains, car celles-ci sont souvent moins diplômées, et sont dans une situation moins favorable sur le marché du travail. Certains disent qu'on ne peut pas être une mère et un père à la fois, puisque le rôle paternel est irremplaçable. Mais la véritable question est : est-ce que cette structure familiale a un impact sur les enfants ?

Une étude récente du Centre de Recherche sur la Famille de l'Université de Cambridge, au Royaume-Uni, a essayé de répondre à cette question, en plus de vérifier ce que pensent, ressentent et comment se comportent les enfants d'une famille monoparentale. Les chercheurs ont ainsi évalué 50 familles de mères célibataires, qui ont été comparées à 52 familles hétérosexuelles avec deux parents et au moins un enfant âgé de 4 à 9 ans. À priori rien de très différent de ce qui se passe dans la tête d'un enfant élevé dans un foyer avec deux parents. L'étude montre que les enfants de mères célibataires sont bien adaptés à leur environnement et ont des sentiments positifs et bienveillants envers la vie familiale, bien qu'il soit certain que ces enfants se posent des questions sur l'absence de leur père.

Les femmes célibataires et les personnes n'étant plus en âge de concevoir ont parfaitement le droit de recourir à l'aide médicale à la reproduction. Cela pourrait les aider mais il faudrait néanmoins faire des examens sur l'état psychologique et les capacités financières à subvenir aux besoins de l'enfant. Ça pourrait aussi aller en faveur des enfants orphelins qui se verront offrir une chance d'être adoptés.

La biologie au service de l'armement

La bioéthique en tout point de vue à su se représenter comme l'un des efforts de la société pour contrôler les nouveaux pouvoirs qui lui sont à portée de main. Ces derniers sont issus de nombreuses innovations en médecine, biologie moléculaire et dans d'autres domaines liés aux sciences de la vie.

Dans cette optique, l'être humain depuis la nuit des temps dans sa quête de pouvoir à été sujet à de nombreux conflits avec ses compères dans son désir d'assouvir son ambition souvent démesuré. Ainsi, au fil des ères il n'a cessé de développer des outils et moyens afin de surpasser autrui qu'il considère comme un obstacle. De l'âge de pierre au missile portatif, de nombreuses avancées tant scientifiques que mécaniques ont été réalisées. Il s'est alors tourné vers de nouveaux outils ou moyen encore plus létal et sournois tel que l'utilisation de substance biologique (bactériologiques et virologiques) comme arme.

Les premières utilisations d'armes dites biologiques datent de l'antiquité en -1350 au moyen-orient, les Hittites laissent volontairement dans leurs villages pillés des bétails contaminés par la bactérie de la tularémie. Avec la révolution industrielle à partir du XIXe siècle, plusieurs cas relatifs à l'utilisation d'armes biologique ont pu être répertoriés tels que :

- Lors de l'expansion de l'empire japonais pendant la guerre sino-japonaise (1937-1945), Hirohito autorise par mandat impérial la création d'une unité de recherche bactériologique qui pratiqua des expérimentations sur des milliers de cobayes humains. Ces armes furent employées à maintes reprises en Extrême-Orient par l'armée impériale jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale notamment lors de la bataille de Changde
- Lors de la guerre de Corée, une note datée du 21 décembre 1951, le secrétaire d'État américain à la Défense, Robert Lovett, demanda aux chefs d'état-major interarmées (*Joint Chiefs of Staff*) de fournir des directives « pour l'emploi d'armes chimiques et bactériologiques. » Selon la Chine et la Corée du Nord, ces armes auraient été utilisées par les Américains sur une grande échelle dès le début de l'année 1952.
- Entre 1975 et 1983, des cas d'intoxication causés par ce que l'on a nommé la « pluie jaune (en) », basé sur de la mycotoxine T2 ont aussi été constatés en Asie du Sud-Est, au Laos et au Cambodge.¹
- Le projet d'État « Coast », mené par Wouter Basson (surnommé « Docteur la mort »), à l'encontre des populations noires en Afrique du Sud dans les années 1980
- En 2019, des discussions sont en cours aux États-Unis pour savoir si la maladie de Lyme a été utilisée comme arme biologique.

ces différentes armes biologiques ont de nombreuses conséquences, tels que:

- Risque de contagiosité
- Destruction de l'écosystème (pollution et radiation)
- Risque de malformation chez le fœtus.
- Bouleverser le cours de l'humanité

¹ [Arme biologique — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Arme.biologique)

- Risques de génocide sur certaines communautés

Ce qui rend l'utilisation de ses armes si redoutable est qu'il peut être difficile de distinguer entre l'effet d'une arme biologique et une épidémie naturelle de la maladie.

De même que plusieurs pays, le Canada s'est aussi penchés sur le problème éthique que posent les armes biologiques envers l'humanité, elle fait partie des 180 États qui ont ratifié la Convention contre l'utilisation des armes biologiques en tant de guerre, une institution Le Programme d'éthique de la Défense (PED) fut à cet effet créée, c'est un programme qui vise à maintenir une intégrité éthique en respectant toujours les normes les plus élevées en matière de valeurs et d'éthique. Certaines mesures fut voté à cet effet, ce sont :

- La biosûreté
- La biosécurité
- La non prolifération
- le contrôle des matières biologiques

En somme, la biologie a été une avancée tant technologique que scientifique dans le domaine de l'armement car elle apporte une nouvelle alternative dans les luttes et la défense des pays, elle vient aussi avec son lot d'avantages et de problèmes tant éthique, sociale que sanitaire. De nos jours encore plusieurs pays continuent à développer et à améliorer leurs avancées dans ce domaine bien qu'étant un outil pouvant engendrer des destructions massives. Une question nous vient alors en tête, les avancés biologiques dans le domaine de l'armement ne sont-elles pas des épées à double tranchant pour l'humanité?

Conclusion

Au terme de notre étude, à travers différents sujet, nous avons abordé le thème de <<Bioéthique>> sur plusieurs aspects tels que: L'avortement, le recours à des mères porteuses ou gestation pour autrui, l'aide médicale à la reproduction, la biologie au service de l'armement. Afin de mieux l'appréhender et d'en cerner ses contours.

De cette manière, nous avons pu en apprendre plus et ceux sous différents points de vue. Finalement nous pouvons retenir que la bioéthique dans son concept le plus basique vient avec son lot de bienfaits et de problèmes et c'est à nous (être humain) que revient la tâche de son utilisation saine ou malsaine, Bien qu'étant un sujet bien vaste, nous pouvons nous demander si la bioéthique n'est-elle pas caduque du fait de ses nombreuses controverses et critiques apparentes de jours en jours?